

La création d'une école de surf

Pour créer une école de surf, il faut créer une entreprise individuelle ou une société. Plusieurs formes juridiques existent. C'est en fonction de son projet, que le créateur de l'école devra choisir la forme juridique de son école.
La présente fiche a pour objet de vous présenter les différentes options possibles.

L'entreprise individuelle

Micro-entreprise	Entreprise individuelle classique
Pour qui ?	Pour qui ?
Pour une personne souhaitant se lancer dans une activité ou exercer une activité en complément de celle qu'il exerce déjà	Pour une personne souhaitant se lancer seule dans l'exercice d'une activité qui nécessite peu d'investissement et en engendrant des risques limités mais sans toutefois être limitée en terme de chiffre d'affaire (comme pour le micro-entrepreneur)
Caractéristiques	Caractéristiques
>Régime simplifié, adapté à une personne souhaitant tester l'activité >Responsabilité illimitée de l'autoentrepreneur Mais option possible pour le régime de l'EIRL (limitation de responsabilité)	>Responsabilité illimitée sauf si option pour le régime de l'EIRL.
Condition	Condition
Chiffre d'affaire inférieur à 32900 euros	Aucune
Régime social simplifié	Régime social
Régime des travailleurs non-salariés (affiliation au RSI, URSSAF, CIPAV) : déclaration mensuelle ou trimestrielle pour calculer le montant des cotisations sociales. Calcul des cotisations sociales : chiffre d'affaire X 22.9% (taux réduit si bénéfice de l'ACCRES ou exercice dans les DOM)	Régime des travailleurs non-salariés (affiliation au RSA, URSSAF, CIPAV) : déclaration annuelle (DSI) du bénéfice de l'entrepreneur, sur lequel sera calculé le montant des cotisations sociales. Paiement mensuel ou trimestriel.
OU	
Paiement de cotisations sociales minimales	
Régime micro-fiscal	Régime fiscal (déclaration contrôlée)
Imposition du chiffre d'affaire au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices commerciaux, sur une base forfaitaire de 34% du chiffre d'affaires	Imposition du bénéfice net au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices commerciaux.
OU	Option possible pour l'impôt sur les sociétés
Versement fiscal libératoire (sous condition)	Dans ce cas, imposition de la rémunération du dirigeant au titre de l'impôt sur le revenu.
Paiement des cotisations sociales et de l'impôt en même temps (mensuellement ou trimestriellement). Versement de 2.2% du Chiffre d'affaire.	Imposition du bénéfice à l'impôt sur les sociétés (taux réduit de 15% pour la tranche des 38 120 euros de bénéfice, taux de 33.33% pour la tranche supérieure du bénéfice)
TVA	TVA
Non assujettissement (régime de franchise en base TVA)	Assujettissement (régime réel simplifié ou régime normal en fonction du chiffre d'affaire) En contrepartie, l'entrepreneur pourra déduire la TVA sur ses achats professionnels)

Pour en savoir plus sur la micro-entreprise : <https://www.afecreation.fr/pid6314/tout-savoir-sur-ce-regime.html>

Pour en savoir plus sur l'entreprise individuelle classique : <https://www.afecreation.fr/pid1628/l-entreprise-individuelle.html&tp=1>

Les sociétés à responsabilité limitée

Société à responsabilité limitée	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Pour qui ?	Pour qui ?
Pour des personnes ayant un projet commun et qui souhaitent s'associer	Pour une personne souhaitant exercer son activité sous la forme d'une société, sans s'associer
Caractéristiques	Caractéristiques
<ul style="list-style-type: none"> >Un minimum de deux associés >Un gérant (nommé par les associés, parmi eux ou non) >Un capital social constitué d'apports des associés >Une responsabilité limitée aux apports 	<ul style="list-style-type: none"> >Un associé unique >Un gérant (qui est l'associé unique ou une autre personne) >Un capital social >Une responsabilité limitée aux apports
Régime social	Régime social
<ul style="list-style-type: none"> >Régime des TNS pour les gérants majoritaires Sa rémunération sera soumise à cotisations sociales si l'EURL est soumis à l'IS. Si la société est soumise à l'IR, l'ensemble du bénéfice de la société sera soumise à l'IR. >Régime des assimilés salariés pour les gérants minoritaires (régime de la sécurité sociale des salariés) 	<ul style="list-style-type: none"> >Si le gérant est l'associé unique, il relève du régime des TNS. Sa rémunération sera soumise à cotisations sociales si l'EURL est soumis à l'IS. Si la société est soumise à l'IR, l'ensemble du bénéfice de la société sera soumise à l'IR. >Si le gérant n'est pas l'associé unique, il relève des assimilés salariés (régime général de la sécurité sociale).
Régime fiscal	Régime fiscal
<ul style="list-style-type: none"> >Impôt sur les sociétés en principe. Dans ce cas, Il y aura une imposition différente pour les bénéfices de la société (IS) et la rémunération et dividendes des gérants et associés (IR). >Impôt sur le revenu sur option (valable 5 ans). Dans ce cas, l'ensemble des bénéfices de la société seront portés sur la déclaration annuelle des revenus des associés et gérants. 	<ul style="list-style-type: none"> >En principe, impôt sur le revenu des bénéfices de l'EURL, dans la catégorie des bénéfices non commerciaux de l'associé unique. >Impôt sur les sociétés sur option. Dans ce cas, il y aura une imposition différente pour les bénéfices de la société (IS) et la rémunération et dividendes des gérants et associés (IR).
TVA	TVA
Assujettissement en principe (régime simplifié ou normal en fonction du chiffre d'affaire) Possibilité d'exonération si le chiffre d'affaire ne dépasse pas 32 900 euros.	Assujettissement en principe (régime simplifié ou normal en fonction du chiffre d'affaire) Possibilité d'exonération si le chiffre d'affaire ne dépasse pas 32 900 euros.

Pour en savoir plus sur la SARL : <https://www.afecreation.fr/pid589/sarl.html&tp=1>

Pour en savoir plus sur l'EURL : <https://www.afecreation.fr/pid588/eurl.html&tp=1>

Il est également possible de créer son école sous la forme d'une société par actions simplifiées.

Pour en savoir plus : <http://www.lecoindesentrepreneurs.fr/guide-pratique-sas-et-sasu/>
<https://www.afecreation.fr/pid593/sas-sasu.html?espace=1>